

MAINTENANCE DES LOGICIELS CLARILOG - ASSET VIEW SUITE

Acte modificatif n°1

Décision n° 2023-301

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de signer un acte modificatif au contrat de maintenance actuel des logiciels CLARILOG-ASSET VIEW SUITE après l'acquisition d'un nouveau module POWER CONTROL,

CONSIDERANT l'offre de la société **CLARILOG – ZAC du Bois de la Choque, avenue Archimède – 02100 SAINT QUENTIN** pour un montant de **106,00€ HT** avec une révision des prix les années suivantes.

D E C I D E

DE SIGNER ledit acte modificatif avec la société **CLARILOG** qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant annuel de **106,00€ HT** avec révision de prix les années suivantes.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 14 novembre 2023

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération